

DECISION N° 2026-085/CP

OBJET : Maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux.

1. Commande publique

2. Marchés publics

Le Maire,

« Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le marché passé en procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162- 14 du code de la commande publique.

Vu l'offre faite par la société OTIS

DECIDE

Article 1 : Un marché pour la maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux sera signé par mes soins avec la société OTIS SCS – Arboretum – bat le Cèdre – 1 place des Papèteries 92000 Nanterre

Article 2 : Le montant total des prestations est compris entre :

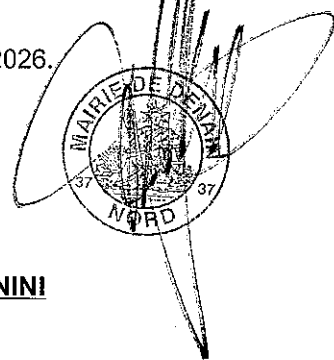
- un montant annuel minimum de 5 000€ HT.
- un montant annuel maximum de 19 000€ HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter de la date de notification au titulaire. Il est reconductible deux fois, par tacite reconduction, pour une durée totale qui ne pourra pas dépasser trois ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 17 juillet 2026.

Le Pouvoir Adjudicateur,



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire